

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le trente mars, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : Frédéric CAUVIN, Vincent BLANC, Karine RUFINI, Patrick BONDIL, Stellina MORMIN HEZELOT, Aymeric SCURI, Delphine SALARIS, Thierry MEMON, Coralie FERRIGNO, David DUCHENE, Gilles BLANC, Antoine BARLATIER, Elisa APOSTOLO.

Etaient absents : Claudia GIRARD (procuration à Stéphanie Carles).

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Coralie Ferrigno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ^(*) ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. La maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 10° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Maire
CARLES Stéphanie



La secrétaire de séance
FERRIGNO Coralie

N°11

**DELEGATIONS
CONSENTIES A
MME LA MAIRE
PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

24 mars 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 14

Votants : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0